



VILLE DE DRAGUIGNAN

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023- 495

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION CONSENTIE PAR LA
COMMUNE DE DRAGUIGNAN À L'ASSOCIATION «DRAGUIGNAN ACCUEILLE»,
POUR LE BÂTIMENT COMMUNAL DÉNOMMÉ PLAISIR DE LIRE SIS
9 BOULEVARD DE LA JARRE À DRAGUIGNAN
OBJET : ADJONCTION DE CRÉNEAUX HORAIRES SUPPLÉMENTAIRES

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122.22-5° ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par décision municipale n° 2021-355 du 14 septembre 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'occupation à effet au 21 septembre 2021, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle année, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans, portant sur le bâtiment communal dénommé Plaisir de Lire sis 9 boulevard de la Jarre à Draguignan, d'une superficie totale de 100,99 m² avec l'association DRAGUIGNAN ACCUEILLE. Ce bâtiment fait aussi l'objet d'une mise à disposition aux associations RENCONTRES ET LOISIRS, ATELIER CENT LIMIT, LOISIRS ET CULTURE DES HANDICAPÉS EN DRACÉNIE.

Considérant que l'association DRAGUIGNAN ACCUEILLE souhaite disposer de créneaux supplémentaires afin de répondre aux attentes de ses membres et qu'après avoir étudié les plannings de chaque association présente dans ce lieu, la requête de l'association DRAGUIGNAN ACCUEILLE peut être satisfaite.

D É C I D E

Article 1er : la signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du bâtiment dénommé Plaisir de Lire sis 9 boulevard de la Jarre à Draguignan à l'association DRAGUIGNAN ACCUEILLE, portant extension des horaires de présence qui seront désormais les suivants :

- tous les mardis de 10h00 à 18h30,
- tous les mercredis matins de 10h30 à 12h00,
- tous les vendredis de 14h00 à 17h00,
- tous les samedis matins de 9h00 à 12h00.

Article 2 : *Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature.*

Article 3 : *Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.*

Article 4 : *La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice administrative, qu'elle peut être contestée, devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 26 SEP. 2023

Richard STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN

Président de DPVa

Conseiller régional



VILLE DE DRAGUIGNAN

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION CONSENTIE
PAR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN À L'ASSOCIATION
«DRAGUIGNAN ACCUEILLE», POUR LE BÂTIMENT COMMUNAL
DÉNOMMÉ PLAISIR DE LIRE SIS BOULEVARD DE LA JARRE À
DRAGUIGNAN
OBJET : ADJONCTION DE CRÉNEAUX HORAIRES
SUPPLÉMENTAIRES**

ENTRE

La commune de DRAGUIGNAN, représentée par son Maire en exercice, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur Monsieur Richard STRAMBIO, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville, sis 28 rue Georges Cisson à Draguignan, dûment habilité à l'effet des présentes par décision municipale n° 2023- du , ci après désignée par "la Ville ",

D'une part,

ET

L'Association « DRAGUIGNAN ACCUEILLE », statuts modifiés déclarés en Sous-Préfecture de Draguignan sous le n°19980026 le 25 mai 1998, dont le siège social est le Baouchet V – 568 boulevard Marcel Pagnol à DRAGUIGNAN (83300), représentée par son Président Monsieur Régis FABRE, demeurant le Baouchet V – 568 boulevard Marcel Pagnol à DRAGUIGNAN (83300), dûment habilité à l'effet des présentes, ainsi qu'il le déclare, ci-après désignée par "l'Association ",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de la convention :

Par décision municipale n° 2021-355 du 14 septembre 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'occupation à effet au 21 septembre 2021, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période d'une année, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans, portant sur le bâtiment communal dénommé Plaisir de Lire sis 9 boulevard de la Jarre à Draguignan, d'une superficie totale de 100,99 m², avec l'association DRAGUIGNAN ACCUEILLE.

Ce bâtiment fait aussi l'objet d'une mise à disposition aux associations RENCONTRES ET LOISIRS, LOISIRS ET CULTURE DES HANDICAPÉS EN DRACÉNIÉ, COMPAGNIE CENT LIMIT.

Il s'avère que l'association souhaite disposer de créneaux supplémentaires afin de répondre aux attentes de ses membres. Après avoir étudié les plannings de chaque association présente dans ce lieu, la requête de l'association DRAGUIGNAN ACCUEILLE peut être satisfaite. Il convient donc de modifier les conditions horaires de mises à disposition du bâtiment à ladite l'Association.

Article 2 – Mise à disposition

La mise à disposition du bâtiment Plaisir de Lire à l'association DRAGUIGNAN ACCUEILLE se fera désormais aux conditions horaires suivantes :

- tous les mardis de 10h00 à 18h30,
- tous les mercredis matins de 10h30 à 12h00,
- tous les vendredis de 14h00 à 17h00,
- tous les samedis matins de 9h00 à 12h00.

Article 3

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4

Toute autre disposition de la convention précitée à laquelle il n'est pas dérogé par le présent avenant est réputée maintenue en vigueur.

Fait à Draguignan, le

Régis FABRE

Richard STRAMBIO

PRÉSIDENT

MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional